

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°158**
Animations de fin d'année dans les crèches

Direction Petite enfance

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des animations de fin d'année des crèches, à la société la Ferme de Tiligolo, La Gaudrière – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, représentée par M. Tonio Estenoz, le gérant, pour la réalisation de 4 demi-journées les 5 et 6 décembre 2024, d'une ferme reconstituée en intérieur et en extérieur, qui se dérouleront dans quatre structures de la ville, les Multi-accueils les Petits Loups, Danielle Mitterrand, les Marmousets, et la Maison creilloise des associations.

■ **Décide**

Article 1 : De signer le devis avec la société La Ferme de Tiligolo pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à la société La Ferme de Tiligolo, le montant de la prestation fixée à 2 360 € TTC (590 € x 4 structures). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 21/03/2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **27 MARS 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **27 MARS 2024**